

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SIED 70

**Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône**

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2023

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Date de convocation et d'affichage : 8 septembre 2023

PRESENTS : (13 membres)

Mesdames Viviane CARSANA, Virginie LUTHRINGER, Magalie ROSE, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER, André MARTHEY, Denis DAGOT, Frédéric GUIBOURG, Jean-Luc BRULE.

ABSENTS EXCUSÉS : (3 membres)

Mesdames Marie BRETON, Messieurs Ludovic TABIS, Patrick NECTOUX.

A DONNÉ POUVOIR : (1 pouvoir)

Monsieur Ludovic TABIS à Monsieur Jean-Marc JAVAUX.

VOTE :

Votants : 14 ; pour : 14 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Daniel NOURRY.

DELIBERATION N°6

Monsieur le Président rappelle que la commune d'Apremont a transféré au SIED 70 la compétence « chaufferie bois et réseau de chaleur » pour un projet de chaufferie biomasse destiné à desservir les bâtiments du SIVM la Tenise (école, périscolaire) et la salle des fêtes d'Apremont.

Monsieur le Président rend compte de la délibération du Conseil d'exploitation de la Régie des Enr.

La mission de maîtrise d'œuvre du projet a été confiée à EVI et à Petin Henry, ce dernier est qualifié RGE, par marché notifié le 5 janvier 2023.

Le BET EVI a remis l'APD (Avant-Projet Définitif) en juillet 2023 suite à un APS (Avant Projet Sommaire) d'avril 2023.

Il est retenu une solution avec 1 chaudière bois de 60 kW et une chaudière fioul en appoint/secours de 120 kW. La chaufferie fonctionnera uniquement durant la saison de chauffe. Le dimensionnement du silo permettra une autonomie de 9 jours avec une prévision d'une quinzaine de livraisons par an (camions de 35 m³).

La chaufferie bois produira annuellement 132 MWh, pour une quantité de plaquettes livrées de 50 tonnes. Le réseau de chaleur aura une longueur de 176 ml et desservira 3 sous-stations. A ce stade, l'estimation des travaux s'élève à 287 110 € HT.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20230920-DEL IB6BS200

Monsieur le Président propose de valider l'avant-projet définitif présenté et de ne pas attendre que les aides attendues aient été reçues par le SIED 70 pour accepter de notifier l'APD de la chaufferie bois d'APREMONT au maître d'œuvre.

Toutefois, il est nécessaire d'attendre que les futurs clients aient retourné leur engagement de raccordement pour lancer les marchés de travaux.

Il est rappelé que le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la chaufferie biomasse a été signé sur la base d'un montant de rémunération forfaitaire provisoire établi sur l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux et le programme des travaux. Le montant du forfait provisoire de la mission de base (hors OPC) est de 33 964,44 € établi sur une enveloppe de travaux prévisionnelle de 191 000 € HT.

Le CCAP prévoit qu'à la validation de l'APD, le montant forfait provisoire de la mission de base devient définitif, en fonction de l'estimation prévisionnelle de cette phase.

Ainsi le forfait de rémunération définitif de la mission de base s'élève à 51 055,13 € HT en application de l'article 8.1.2 du CCAP.

Il est indiqué que le coût de l'ensemble des missions d'ingénierie s'élève à 70 095 € HT.

Le calcul du coût du service de distribution de la chaleur pour le réseau de chaleur d'Apremont, établi à partir des éléments connus à ce jour (coût des travaux et aides) et estimé (taux d'emprunt, coût des combustibles) est le suivant :

Tarif du réseau de chaleur d'APREMONT	Montant estimé de l'opération (1)	Montant des aides attendues	Montant HTVA R1 (2) (3)	Montant HTVA R2 (2) (4)
Avec prêt bancaire (4,0 % sur 20 ans)	358 000 €	228 314 € (64%)	109,17 €/MWh	108 €/URF (5)
Avec prêt du budget principal à 0% sur 20 ans				76 €/URF (5)

(1) TVA sur les travaux de 20%, la Régie du SIED 70 étant assujettie à la TVA.

(2) TVA sur les coûts de fourniture de la chaleur de 5,5%.

(3) R1 représente les charges variables (combustibles, entretien, eau, électricité, taxes, charges diverses, ...).

(4) R2 représente les charges d'abonnement (emprunt et de gros entretien).

(5) URF : Unité de répartition forfaitaire.

Dans le cas où le SIED 70 ne fait pas de prêt bancaire, le surcoût de la solution réseau de chaleur est estimé à 8%, contre 24% avec un prêt bancaire.

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **VALIDE** l'Avant-Projet Définitif présenté.
- 2) **DECIDE** de ne pas attendre que les aides attendues aient été reçues par le SIED 70 pour accepter de notifier l'APD de la chaufferie bois d'Apremont au maître d'œuvre.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre actant du forfait définitif suite à la validation de l'APD.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20230920-DEL IB6B5200

4) **ADOPTE** les tarifs suivants :

R1 = 109.17 € HTVA / MWh

R2 = 108 € HTVA/URF.

5) **CHARGE** Monsieur le Président de recueillir auprès des futurs clients l'engagement de raccordement et la validation du règlement de service établi sur la base des tarifs adoptés ci-dessus.

6) **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les aides de l'ADEME au titre du Contrat de Chaleur Renouvelable Territorial (CCRT) et à signer tous les documents correspondants.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Marc JAVATX

REÇU EN PREFECTURE

le 25/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20230920-DEL IB6BS200